
DOCUMENT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
11 FEVRIER 2019

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

PARTIE A	PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1	CADRE JURIDIQUE	4
1.1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB).....	4
1.2	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)	4
PARTIE B	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	5
CHAPITRE 1	ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE.....	5
CHAPITRE 2	IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	5
PARTIE C	LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN	6
CHAPITRE 1	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE	7
1.1	LE PERSONNEL.....	7
1.2	LES COMPETENCES DU CCAS	8
1.2.a	<i>Missions obligatoires du CCAS.....</i>	<i>8</i>
1.2.b	<i>Missions facultatives.....</i>	<i>8</i>
CHAPITRE 2	ANALYSE DE L'EXERCICE 2018	9
2.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	9
2.1.a	<i>Dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
2.1.b	<i>Recettes de fonctionnement.....</i>	<i>10</i>
2.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT	11
2.2.a	<i>Dépenses d'investissement.....</i>	<i>11</i>
2.2.b	<i>Recettes d'investissement.....</i>	<i>11</i>
2.2.c	<i>Synthèse.....</i>	<i>12</i>
CHAPITRE 3	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019	12
3.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	12
3.1.a	<i>Dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>13</i>
3.1.b	<i>Recettes de fonctionnement.....</i>	<i>13</i>
3.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT	14
3.2.a	<i>Dépenses d'investissement.....</i>	<i>14</i>
3.2.b	<i>Recettes d'investissement.....</i>	<i>15</i>

PARTIE D	CADRAGE PLURIANNUEL.....	16
CHAPITRE 1	L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.....	16
1.1	UN PROJET EN PHASE D'ETUDE.....	16
1.2	UNE DEMARCHE PARTENARIALE	16
CHAPITRE 2	LA GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE.....	17

PARTIE A PREAMBULE

CHAPITRE 1 CADRE JURIDIQUE

1.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt. L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette.

Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

PARTIE B LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE 1 ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Au niveau de la zone Euro, après une nette embellie en 2017, la croissance s'est considérablement affaiblie en 2018, en raison de tensions commerciales et géopolitiques et d'un affaiblissement du commerce mondial. Depuis le début de l'année, l'inflation qui a fortement accéléré pèse sur le pouvoir d'achat et explique le recul moins dynamique du taux de chômage.

En France, après une augmentation particulièrement dynamique en 2017, la croissance a ralenti en 2018 et devrait stagner à 1,7% en 2019. L'affaiblissement attendu de la consommation devrait être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages. Quant au taux de chômage qui avait atteint un pic à 10,6% mi-2015, il affiche une baisse à 9,1% fin 2017 soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emploi (crédit d'impôt, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Enfin, l'inflation qui a renoué avec des niveaux relativement élevés, passant de 1% en 2017 à 1,9% en 2018 affiche un léger recul pour 2019, annoncée autour de 1,4%. En France, l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages a été amorti par la politique fiscale.

En ce qui concerne la dette nationale, depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009. Après une légère diminution au dernier trimestre 2017, elle est à nouveau en légère progression.

En conséquence, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : réduction du déficit public, des dépenses publiques et de la dette.

CHAPITRE 2 IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité en rappelant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. L'élaboration du Budget Primitif pour l'année 2019 s'effectue pour la deuxième année dans ce nouveau cadre. Ces objectifs gouvernementaux ont une incidence sur le budget de la commune de Rosporden et indirectement sur celui du CCAS qui bénéficie, dans ses recettes, d'une dotation provenant du budget de la commune. A ce titre, le CCAS s'engage à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et à les affecter aux actions prioritaires qui émaneront de l'Analyse des Besoins Sociaux en cours actuellement.

PARTIE C LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Toutefois, l'originalité de la commune tient à l'existence d'une structure propre à la commune associée de Kernével. En effet, l'article L. 2113-13 du code général des collectivités territoriales dans sa version issue de la loi Marcellin prévoyait l'institution dans les communes associées « d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique à laquelle est dévolu le patrimoine du centre d'action sociale ayant existé dans l'ancienne commune », et dont le fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

De droit, il existe donc deux entités : le CCAS de Rosporden et sa section de Kernével. Les deux structures sont juridiquement autonomes, menant chacune la politique sociale facultative adaptée à leur territoire, mais coopérant étroitement dans la mise en œuvre de leurs actions. La principale source des recettes de fonctionnement de la section de Kernével est en effet une subvention versée par le CCAS de Rosporden conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'action sociale et des familles. Le budget du CCAS de Rosporden intègre donc la majeure partie des recettes de fonctionnement de la section de Kernével (laquelle dispose néanmoins de son budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et autres subventions).

Les deux structures, et l'ensemble du territoire, sont concernés par l'ABS initiée en 2018. Cette action, présentée dans le cadre du volet social du Contrat de Territoire CCA permettra d'approfondir l'analyse des problématiques sociales de la commune. Elle favorisera la connaissance réciproque des partenaires institutionnels et privés et incitera à mettre en synergie leurs moyens d'actions. Cette réflexion lancée en 2018, et pour la période 2018-2020, pourrait conduire à expérimenter des actions innovantes et à anticiper les évolutions de la commune à cet horizon.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, le CCAS doit poursuivre avec rigueur sa capacité à répondre le plus justement possible aux besoins sociaux de la population communale en maintenant une qualité de service. Actuellement, nous sommes dans l'attente des résultats de l'ABS pour envisager des réorientations importantes de la politique sociale de la commune.

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Michel LOUSSOUARN, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Marie-Madeleine LE BIHAN, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La section de Kernével est présidée de droit par le maire-délégué, M. Jacques RANNOU, et administrée par un comité comprenant, outre le maire-délégué, deux administrateurs du CCAS de Rosporden élus en son sein, trois personnes qualifiées investies dans l'action sociale désignées par le Maire, ainsi qu'un représentant élu directement par le Conseil municipal.

1.1 LE PERSONNEL

- Tableau du personnel

NOM PRENOM	FONCTION
CCAS DE ROSPORDEN	
PAGANO OLIVIER	DIRECTEUR DU CCAS
LETOURNEUR NATHANAELLE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
MAGUET SOPHIE	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT
MOREAC ELISABETH	AGENT EN DISPOSITION
LOSTANLEN MAGALI	AGENT EN DETACHEMENT
SECTION KERNÉVEL	
LE HUR ISABELLE	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

- Olivier PAGANO : Directeur Général des Services de la commune, mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail.
- Nathanaëlle LETOURNEUR : responsable administrative à 100% de son temps de travail
- Sophie MAGUET : agent social, affectée à 100% sur le CCAS, passée à la filière administrative au 1^{er} janvier 2019
- Isabelle LE HUR : agent d'accueil à la Mairie de Kernevel, affectée au CCAS à hauteur de 7h par semaine. Une convention sera établie entre le CCAS de Kernével et la commune de Rosporden qui formalisera la mise à disposition à titre gracieux de l'agent d'accueil de la mairie de Kernével auprès du CCAS de Kernével.

1.2 LES COMPÉTENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2.a Missions obligatoires du CCAS

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS gère également un EHPAD et une structure d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'EXERCICE 2018

■ Comparatif 2017-2018

	2017		2018	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF	145.993,69	145.993,69	136.177,54	136.177,54
COMPTE ADMINISTRATIF	118.514 ,35	127.643,20	98.086,75	105.486,12
INVESTISSEMENT				
BUDGET PRIMITIF	3.750,00	64.808,49	19.650,00	70.534,60
COMPTE ADMINISTRATIF	1.650,90	3.480,19	2.250,00	7.094,68

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1.a *Dépenses de fonctionnement*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	INTITULÉS	CA 2016	CA 2017	BP + DM 2018	CA 2018
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8.518,30	9.055,05	18.290,00	10.804,23
012	CHARGES DE PERSONNEL	84.016,42	92.092,10	98.741,83	70.373,26
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	14.244,08	14.203,34	16.285,04	14.348,59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLE	0,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3.114,43	3.163,86	2.560,67	2.560,67
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	00,00	0,00	300,00	0,00
TOTAL		109.893,23	118.514,35	136.177,54	98.086,75

■ Chapitre 011 :

Les dépenses réalisées en 2018 sont nettement inférieures à celles qui avaient été prévues au Budget Primitif. Cette différence s'explique du fait du report de plusieurs mois de la mise en œuvre de l'Analyse des Besoins Sociaux et des inscriptions de fournitures, repas, déplacements, etc non

réalisées. Par ailleurs, les charges à caractère général font apparaître une légère augmentation par rapport à 2017 due à la location d'un camion pour la collecte de la Banque Alimentaire et la cotisation 2019 de l'assurance de la pharmacie qui a été payée sur le budget 2018. Notons que le poste Fêtes et cérémonies a été légèrement réduit alors que la qualité des colis de Noël a été maintenue et que leur nombre est légèrement supérieur à celui de 2017. Une diminution sensible de cet article est due au tarif peu élevé facturé par les musiciens pour l'animation du repas des aînés. Notons en outre que les frais de bureau de l'agent de Kernével et de la responsable administrative du CCAS de Rosporden (fournitures, chauffage, etc) sont pris en charge par le budget général de la commune,

■ Chapitre 012 :

Ce chapitre correspond essentiellement aux charges de personnel. Les sommes prévues à cet effet au niveau du Budget Primitif sont nettement supérieures aux dépenses effectivement réalisées. Cela s'explique du fait qu'il y avait la nécessité de prévoir le coût du passage à 100% sur le CCAS de l'agent social et des avancements d'échelon des 2 agents du CCAS courant 2018. Il y avait également des incertitudes quant au montant à consacrer à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au niveau du CCAS. De fait cette prise en compte du RIFSEEP s'effectuera courant 2019

■ Chapitre 65 :

Les dépenses réalisées au niveau de ce chapitre sont inférieures au montant prévu au Budget Primitif. Cela s'explique du fait de la stabilité de la subvention allouée au CCAS de Kernevel (6.860,00 €) et de celle de la subvention versée à la Banque Alimentaire du Finistère pour Rosporden et Kernevel. On note également une diminution des sommes allouées aux aides financières. Ces aides, plafonnées à 150 € par demande, viennent en appoint aux usagers du CCAS pour le paiement de factures (EDF, ENGIE, eau, loyer, déménagement ou voyage pédagogique, etc.). Le budget alloué à cette action est difficilement prévisible.

2.1.b Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	INTITULÉS	CA 2016	CA 2017	BP + DM 2018	CA 2018
70	PRODUITS DES SERVICES	883,5	822,00	650,00	796,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	83.400,00	110.000,00	100.000,00	100.000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	9.130,44	9.175,34	4.600,00	4.610,12
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	922,35	7.620,36	1.905,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	735,80	25,50	0,00	0,00
TOTAL		95.072,09	127.643,20	107.155,00	105.486,12

■ Chapitre 70

Il s'agit des recettes du vestiaire solidaire.

■ Chapitre 74

La dotation communale est la principale ressource du CCAS.

■ Chapitre 75

Ce chapitre correspond au loyer de la Pharmacie de l'Aven. Cela constitue une rentrée non négligeable mais qui a été réduite de moitié par rapport à 2017 en raison de l'arrêt de l'activité du commerce. Actuellement les locaux sont inoccupés et une réflexion est en cours quant à une nouvelle utilisation et à des aménagements éventuels à effectuer.

■ Chapitre 013

Cette atténuation de charges correspond au remboursement par la commune du salaire de l'agent social du CCAS, pour les 8 h par semaine effectuées dans le cadre de l'accompagnement scolaire. Ce montant avait été réduit au niveau du Budget Primitif en raison du passage à 100% de l'agent social au CCAS en cours d'année 2018. De fait, ce remboursement par la commune n'a pas été sollicité du fait de la bonne situation financière globale du CCAS en 2018.

2.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.2.a Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLES	INTITULÉS	CA 2016	CA 2017	BP + DM 2018	CA 2018
2031	FRAIS D'ÉTUDES	0,00	0,00	15.900,00	0,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	202,24	0,00	500,00	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	499,90	500,00	0,00
231	TERRAINS : RÉALISATION J PARTAGÉS	0,00	0,00	0,00	0,00
274	PRETS D'HONNEUR	750,00	1.151,00	2.500,00	2.250,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	250,00	0,00
TOTAL		951,24	1.650,90	19.650,00	2.250,00

■ Article 2031

Une somme de 15.900,00 € avait été prévue pour les frais d'études de l'Analyse des Besoins Sociaux. Sa programmation différée de quelques mois est à prendre en compte dans le BP 2019.

■ Article 274

Trois prêts d'honneur ont été accordés à des étudiants pour un montant total de 2.250,00 €

2.2.b Recettes d'investissement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULÉS	CA 2016	CA 2017	BP + DM 2018	CA 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	26,29	316,33	0,00	33,01
10222	FCTVA	26,29	316,33	0,00	33,01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			4.500,00	4.500,00
1323	DÉPARTEMENTS			4.500,00	4.500,00

28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	3.114,43	3.163,86	2.560,67	2.561,67
2803	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES	122,00	122,00	20,00	20,00
28132	AMORTISSEMENT IMMEUBLE DE RAPPORT	1.752,27	1752,27	1.752,27	1.748,84
28183	AMORTISSEMENT MATÉRIEL INFORMATIQUE	297,08	551,19	254,08	254,08
28188	AUTRES	729,00	738,40	534,32	538,75
TOTAL		3.140,72	3.480,19	7.060,67	7.094,68

■ Article 1323

Il s'agit de la subvention versée par le Conseil Départemental pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux au titre du volet cohésion sociale du Contrat de Territoire 2015-2020 entre le Conseil Départemental du Finistère et Concarneau Cornouaille Agglomération.

2.2.c *Synthèse*

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	7.399,37
EXCÉDENT REPORTÉ 2017	29.022,54
EXCÉDENT CUMULÉ	36.421,91

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	4.844,68
EXCÉDENT REPORTÉ 2017	63.473,93
EXCÉDENT CUMULÉ	68.318,61

Nous avons présenté de manière détaillée les particularités du Budget 2018. Le Budget de fonctionnement fait état d'un excédent de 7.399,37 € qui s'explique notamment par le report en 2019 de l'application du RISEEP et de celui de l'Analyse des Besoins Sociaux différée de plusieurs mois.

Le budget d'investissement fait état d'un excédent reporté issu de la vente d'un immeuble il y a quelques années. Malgré la politique de rigueur qui s'impose, nous abordons dès lors l'année 2019 avec des projets d'études et de réflexion pluriannuelle dans des conditions financières favorables.

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'évolution du poste d'agent social a été initiée en 2018 par le passage à 100% de son temps de travail sur le CCAS et le redéploiement sur de nouvelles missions telles que l'extension de l'ouverture du vestiaire solidaire à l'ensemble de la population, l'accompagnement des usagers aux téléprocédures et le développement d'actions en partenariat avec les acteurs locaux. Au 1^{er} janvier 2019, un changement de filière a pris effet au niveau de ce poste (passage de la filière sociale à la filière administrative) en raison de l'affectation de diverses tâches administratives. Cela portera notamment sur la gestion administrative quotidienne de la Banque Alimentaire, supervisée par la responsable du CCAS.

3.1.a Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	BP+DM 2018	BP 2019
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	18.290,00	17.471,91
012	CHARGES DE PERSONNEL	98.741,83	80.000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	16.285,04	16.500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2.560,67	2.600,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	300,00	500,00
TOTAL		136.177,54	117.071,91

■ Chapitre 011

- Dans ce chapitre sont reprogrammés les frais divers (fournitures, repas, déplacements, etc.) liés à la réalisation de l'ABS. Y figurent en 2019 les frais de location de camion pour la collecte annuelle de la Banque Alimentaire et les frais d'essence, d'entretien et d'assurance du véhicule destiné à la collecte hebdomadaire de denrées de la Banque alimentaire.

- Par ailleurs le Budget Primitif 2019 est allégé par rapport à celui de 2018 dans lequel une somme importante avait été attribuée pour l'installation d'une ligne de téléphone fixe au local de la Banque Alimentaire.

■ Chapitre 012

Le montant de la somme dédiée à ce chapitre est revu à la baisse en raison des informations issues des groupes de travail et de la consultation du comité technique destinés à la mise en œuvre du RIFSEEP.

■ Chapitre 65

Pour ce chapitre, nous maintenons une somme analogue à celle prévue au Budget Primitif 2018 en raison des augmentations prévisibles de la cotisation à la Banque Alimentaire du Finistère et de l'adhésion à l'UNCCAS. Il convient également de pouvoir répondre à la fluctuation imprévisible des demandes d'aide sociale facultative et des secours d'urgence qui correspondent à une des vocations importantes du CCAS.

■ Chapitre 68 : aucune hausse n'est à prévoir dans l'immédiat à ce chapitre.

3.1.b Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	BP+DM 2018	BP 2019
70	PRODUITS DES SERVICES	650,00	650,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100.000,00	80.000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	4.600,00	0,00
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	1.905,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	29.022,54	36.421,91
TOTAL		136.177,54	117 071,91

■ Chapitre 70

Les recettes du vestiaire de la Banque Alimentaire évoluent peu malgré l'ouverture à l'ensemble de la population

■ Chapitre 74

La subvention municipale est réajustée à la baisse au vu des dépenses de fonctionnement de 2018 et de l'excédent cumulé du budget de fonctionnement 2018.

Chapitre 75

Aucune recette, en raison de la résiliation du bail de la pharmacie au 31/07/2018.

■ Chapitre 013

Aucune recette n'est à prendre en compte au niveau de ce chapitre en raison du passage à 100% sur le CCAS de l'agent administratif polyvalent.

■ Chapitre 002

Un résultat de fonctionnement de l'année 2018 assez important qui permet d'alléger le montant de la subvention municipale sollicitée pour 2019.

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.2.a Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLES	INTITULÉS	BP+DM 2018	BP 2019
10259	REPRISE SUR DONS ET LEGS EN CAPITAL	0,00	0,00
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00
2183	MATÉRIEL INFORMATIQUE	500,00	500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500,00	500,00
274	PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS	2.500,00	2.500,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	250,00	250,00
2031	FRAIS D'ÉTUDES	15.900,00	15.900,00
TOTAL		19.650,00	19.650,00

La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux dont le démarrage a été reporté de plusieurs mois constitue toujours un engagement majeur du CCAS. En plus de la réponse à une exigence légale, cette étude doit apporter une meilleure connaissance des besoins actuels de la population communale et aboutir à terme, à la mise en place de partenariats avec l'ensemble des acteurs sociaux visant une plus grande efficacité de la politique sociale communale. Réalisée avec une vision prospective, l'ABS permet d'anticiper l'évolution des besoins de la population et celle de nouveaux dispositifs d'aides à mettre en oeuvre. Elle sera ainsi à l'origine d'une réflexion générale des grandes orientations futures du CCAS.

Cette étude a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental du Finistère, à hauteur de 4.500,00 €, qui a été perçue en 2018, l'ABS ayant été intégrée au volet social du Contrat de Territoire signé par Concarneau Cornouaille Agglomération et le Conseil Départemental. Il reste à prendre en compte en investissement pour 2019, le complément des frais d'études confiés au cabinet COMPAS qui est à charge du CCAS.

3.2.b Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLES	INTITULÉS	BP+DM 2018	BP 2019
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
274			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	2.560,67	2.600,00
2803	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES		
28132	AMORTISSEMENT IMMEUBLE DE RAPPORT		
28183	AMORTISSEMENT MATÉRIEL INFORMATIQUE		
28188	AUTRES		
1313	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	4.500,00	5000,00
001/02	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE AVEC PORTAGE	63.473,93	68.318,61
TOTAL		70.534,60	75.918,61

■ Article 1313

Cet article correspond à la subvention pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux. En 2018, il s'agissait d'une subvention allouée par le Conseil départemental du Finistère. En 2019, il s'agit d'une subvention versée par le CCAS de Kernével.

PARTIE D CADRAGE PLURIANNUEL

Le Budget Primitif s'inscrit sur le long terme et répond au cadrage quinquennal 2018-2022, déjà pris en compte l'année dernière.

CHAPITRE 1 L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

1.1 UN PROJET EN PHASE D'ÉTUDE

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est un projet en phase d'étude qui sous-tend la politique sociale communale. La commune, par l'intermédiaire de son CCAS, affiche une volonté politique d'amélioration des conditions et du cadre de vie de ses habitants. Au cours de la période 2018-2022, dans la continuité de la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'une compréhension approfondie des spécificités de son territoire, elle a le projet de mettre en adéquation l'ensemble des politiques publiques portées par la Municipalité. Ces années seront donc l'occasion pour le CCAS de redéfinir ses axes prioritaires d'intervention et d'expérimenter des démarches innovantes en partenariat avec les acteurs sociaux locaux. Des « indicateurs territorialisés de bien-être » seront définis pour initier une veille sociale destinée à suivre l'évolution des besoins de la population afin d'y adapter l'ensemble des politiques publiques.

1.2 UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

Le CCAS, porteur du projet ABS, se positionne au cœur d'une démarche partenariale réunissant l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur son territoire. L'objectif est d'acquérir une connaissance mutuelle approfondie des domaines d'intervention de chacun visant une plus grande efficacité et une maîtrise budgétaire accrue. Les partenaires majeurs impliqués à nos côtés dans cette étude sont Concarneau Cornouaille Agglomération, le Conseil Départemental du Finistère, par le biais de son Centre Départemental d'Action Sociale, le centre social de Rosporden « Chemins de faire », la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

CHAPITRE 2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le tableau ci-dessous met en perspective les évolutions réalisées et prévues en terme de gestion des ressources humaines du CCAS.

ANNÉE 2017

- 1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20%
- 1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein
- 1 agent social, cadre C, titulaire, détaché à 30% sur l'accompagnement scolaire
- 1 agent administratif, stagiaire Rédacteur recruté en septembre

ANNÉE 2018

- 1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20%
- 1 agent administratif, cadre B, stagiaire, à temps plein jusqu'au 30 septembre 2018
- 1 agent social, cadre C, titulaire, passé à temps plein sur le CCAS en cours d'année

ANNÉE 2019

- 1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20%
- 1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein
- 1 agent administratif, cadre C, titulaire, à temps plein (passage à la filière administrative de l'agent social)

ANNÉES 2020-2022

- 1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20%
- 1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein
- 1 agent administratif, cadre C, titulaire, à temps plein

En 2019 les derniers remaniements prévus en matière de ressource humaine du CCAS entrent en vigueur : la stabilisation des effectifs et le changement de filière pour le cadre C en raison de nouvelles tâches confiées au sein de la structure. L'agent a bénéficié de plusieurs formations à cet effet et occupe désormais un emploi d'agent administratif polyvalent. D'ici 2022 aucun autre changement n'est prévu.